



Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 089-218902260-20190701-2019_07_03-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

2019-07-03

Département de l'Yonne

Commune de LIGNORELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur la limitation de pompage de l'eau à la Mare des Croteaux

Le Maire de la commune de Lignorelles ;

VU que la Mare des Croteaux est une réserve d'eau en cas d'incendie ;
VU que les périodes de canicule et/ou sécheresse sont de plus en plus nombreuses ;
VU que le débit de la source alimentant la Mare des Croteaux a un faible débit ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de réglementer le pompage de l'eau ;

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : que le pompage de l'eau au lieu-dit « Mare des Croteaux » est limité à compter de ce jour à 3 000 litres par jour et par personne, après autorisation du maire.

Article 2 : Les mesures prévues à l'article 1^{er} ci-dessus seront applicables à compter du 01 juillet 2019 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire à cet usage sera assurée par et sous la responsabilité de la commune de Lignorelles.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la Commune de Lignorelles et sur place.

Fait à Lignorelles, le 01 juillet 2019

Le Maire,
Marlène PAUTRÉ

